

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 105 (1960)
Heft: 5

Artikel: Réforme de l'armée et corps des officiers
Autor: Rapp, G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342996>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et la possibilité assurée de nous procurer des moyens atomiques. Mais sa tâche ne serait pas de remplacer l'aviation tactique.

En comparant l'avion piloté et l'engin, on en revient comme toujours à analyser les caractères propres à chaque arme. Ils sont ici fort différents. On ne saurait donc demander à l'une de prendre la place de l'autre. Mais pour que l'aviation tactique puisse conserver cette place qui lui est accordée, il faut qu'elle sorte carrément des chemins battus. Le renouvellement de ses méthodes de combat, l'adaptation de ses matériels aux conditions actuelles sont indispensables.

Colonel P. HENCHOZ

Réforme de l'armée et corps des officiers

Les funérailles récentes du général Guisan ont fourni une nouvelle preuve, particulièrement impressionnante, de l'union profonde que nos traditions nationales ont réalisée entre le pays et l'armée. L'interpénétration originale de nos institutions civiles et militaires a créé entre Jura et Alpes une espèce de Sparte pacifique qui réussit à tirer de ses budgets militaires un rendement exceptionnellement élevé grâce à l'appoint d'un capital ancien et inégalé de bonnes volontés civiles à l'égard de l'armée. Cette étrange symbiose de l'esprit civique et de l'esprit militaire s'incarna et s'exprima avec une silencieuse éloquence mardi après-midi 12 avril dans la foule d'officiers, de sous-officiers et de soldats en uniformes, fraternellement mêlée à Lausanne, sur la place de la Riponne, pour rendre un dernier hommage à la dépouille mortelle du chef défunt.

Ce capital psychologique, hérité de l'histoire, est irremplaçable. C'est dans cette « réserve invisible » comme diraient les financiers, que notre défense nationale a puisé sa haute efficacité relative pendant les six siècles de guerres libératrices et de neutralité armée.

L'un des revers de la médaille est l'inévitable lourdeur de nos institutions militaires. Toute modification de structure, tout changement dans l'armement, et donc dans l'instruction, pénètre avec une extrême lenteur dans les unités que gêne le cadre trop étroit des cours de répétition. Les adaptations imposées à notre système de milices par l'évolution accélérée de la technique ont toujours exigé de nos cadres permanents une grande pondération dans les conceptions et une minutie extrême dans les préparatifs, de nos cadres miliciens des efforts intenses dans l'exécution. Que dire des mutations accélérées rendues nécessaires par l'avènement récent de l'arme atomique ? La réforme de l'armée en perspective est-elle du seul ressort de la commission de défense nationale ? Est-il opportun et admissible que les principes et les modalités en soient discutés sur la place publique et soumis à la critique des sociétés militaires, notamment des sociétés d'officiers ? Certains l'affirment, arguant des droits imprescriptibles de tout citoyen dans une démocratie directe.

Cette opinion nous paraît trop absolue. Le cas des officiers de carrière doit être distingué. Ils ont eu la possibilité de s'exprimer dans la presse spécialisée pendant la période des études préliminaires ; ils l'ont certainement fait dans leur cadre professionnel par la voie du service. Soumis à la même discipline de fonction que leurs collègues des administrations civiles et privées, ils le sont en outre à la discipline militaire qui leur est propre. Il est indéniable que ces deux réseaux d'obligations leur dictent une soumission sans réserve aux décisions de leurs supérieurs, une fois que ceux-ci se sont prononcés, fût-ce à titre consultatif dans les limites de leurs compétences constitutionnelles.

Si la position juridique de l'officier de milices paraît différente, elle ne l'est que partiellement, et cette différence nous paraît sans conséquences. L'éducation militaire que l'officier milicien a reçue lui enseigne que les devoirs de sa charge ne cessent pas avec le retour dans la vie civile. Les relations avec ses supérieurs, on le sait, se perpétuent hors service dans le même esprit, bien que sur un rythme plus ou moins ralenti. Le principe d'autorité continue à les régir pour tout ce qui concerne les affaires proprement militaires. Elles nécessitent et présupposent une *confiance* réciproque entre supérieur et subordonné. Si cette confiance manque, par défaut de caractère ou de compétence chez l'une des parties, on doit se séparer, ainsi que le prescrit le règlement de service. Cette permanence reconnue des liens de subordination est-elle compatible avec l'usage sans concession d'un droit d'opposition appliqué aux choses de l'armée ? Les obligations de la discipline envers un membre de la commission de défense nationale sont strictement les mêmes que les devoirs à l'égard du supérieur hiérarchique immédiat. La confiance qui en est le fondement ne peut se dédoubler. Ainsi donc, selon une formule récemment proposée et qui nous paraît heureuse, pour l'officier : « droit à la critique, mais obligation au silence » ! Notre armée de milices prétend demeurer une « armée » ; elle n'est pas une garde nationale !

Gardons-nous pourtant des extrêmes. On sait où ils mènent. Si le corps des officiers peut être convaincu que, sur le plan technique, le projet de réforme de l'armée est l'œuvre de chefs hautement compétents et animés d'un patriotisme aussi fervent que le leur, il conserve sa pleine capacité d'appréciation et de critique pour tout ce qui concerne les intérêts supérieurs du pays et l'orientation générale de sa politique. Le plafond de 1 200 000 francs sera-t-il dépassé pour le budget militaire et dans quelle proportion ? Ce dépassement sera-t-il tolérable ? La véritable défense nationale est-elle encore de nature essentiellement militaire, ou bien l'accent de nos investissements doit-il être déplacé

vers les secteurs gravement négligés de la recherche scientifique, de l'équipement national et de l'aide aux pays sous-développés ? Tel est le véritable problème de nature politique qui s'impose à la libre réflexion du citoyen et aux débats publics. Celui de la réforme de l'armée n'en constitue qu'une donnée.

Lt-colonel EMG G. RAPP

La France puissance atomique

Historique, organisation et infrastructure

Il y a bien longtemps qu'on en parlait de cette bombe, de « la » bombe. Cinq ans pour le moins. On y a même fait allusion dès après-guerre lorsqu'il a été admis que la France en avait, si ce n'est les possibilités de construction immédiate, du moins le principe, déjà avant le conflit mondial. Il en est resté un film sur le sauvetage des 140 litres d'« eau lourde », produit français, que la Norvège détenait au moment où elle fut attaquée, et qui furent passés à l'Angleterre. Puis le principe de l'utilisation de l'énergie nucléaire fut exploité par les Etats-Unis avec le concours de savants anglais, installés en partie au Canada, et de quelques spécialistes français. Cela a coûté deux milliards de dollars pour produire les quelques dizaines de kilos de plutonium et d'uranium 235, avec lesquels furent fabriqués les engins expérimentaux et de guerre.

Peut-on prétendre que la France aurait été en mesure de procéder à un même effort industriel prodigieux sans l'invasion de 1940 ? Ce n'est peut-être pas entièrement impossible. Mais il serait vain de vouloir refaire la guerre dans l'hypo-